

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, LALONDE Cédric, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : BEAUMONT Jean-Marie

Elus en exercice	18
Elus présents	14
Elus votants	15

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023
- Adhésion e-Collectivités
- Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités
- Convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé
- Transfert de l'activité ALSH des vacances scolaires
- Tarification ALSH vacances scolaires
- Règlement de fonctionnement ALSH vacances
- Avenant n°2 du projet Educatif De Territoire (PEDT)
- Subvention classe découverte Turmelière
- Moyens de paiement proposés par la Commune
- Modification des modalités de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- Convention pour l'action lire et faire lire
- Engagement des dépenses d'Investissement 2024
- Recrutement d'agents non titulaires
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°61
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°84
- Acquisition presbytère
- Etude urbaine
- Nouvelle convention annexe et Avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales
- Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2023/124 – Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical. Concernant la représentation au comité syndical, les conditions sont décrites dans les statuts

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Saint Lambert la Potherie d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, je vous invite à adopter les statuts annexés à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

La cotisation annuelle au syndicat mixte régional e-Collectivités est basée sur la taille de la collectivité. Le tarif par habitant est de 0,72 € jusqu'à 5 000 habitants. A titre indicatif, notre Commune compte 2962 habitants, ce qui signifie que la cotisation s'élèvera à 2 132,64€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,

Décide d'adhérer à cette structure,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants,

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/125 – Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Je sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités. Il est précisé à l'assemblée que les conseillers municipaux : Delphine Bonnaud et Jean-Marie Beaumont se sont portés candidats pour représenter la Commune.

Le conseil procède à l'élection.

Résultat du vote :

- Delphine Bonnaud ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée élue représentante de l'établissement. Nombre de voix obtenues : 8 voix Delphine Bonnaud, 6 voix Jean-Marie Beaumont et 1 Abstention.

Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent BROUARD, Henri VOISINE

Délibération DEL2023/126 – Convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame la Maire,

Autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,

Nomme le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/127 - Transfert de l'activité ALSH des vacances scolaires

Délibération annulée

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE

Délibération DEL2023/128 - Tarification ALSH des vacances scolaires

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Pour faire suite à la rupture de la convention de gestion de l'activité ALSH des vacances par Familles Rurales, la Collectivité a souhaité reprendre en régie l'organisation et la gestion de cette activité à partir du 1^{er} janvier 2024. Afin de définir les modalités d'organisation et de gestion, je vous propose tout d'abord de fixer la tarification de l'ALSH des vacances scolaires comme suit :

Vacances	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort** + 2€	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif à la journée (repas compris)	1,20%	7,00 €	19,00 €	1,20 % + 2.00 €	9,00 €	21,00 €
Majoration inscription hors délai par semaine par enfant	2.00€			4.00€		

Accueil Péricentre matin et soir 7h30-9h et 17h-18h30	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort**	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif Tranche de 30 minutes	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

Quotient familial CAF ou MSA	Sortie exceptionnelle : % du coût de la sortie	
	Tarifs Lambertois*	Tarifs Hors Commune
<600€	65%	70%
601 à 750€	70%	75%
751 à 1000€	75%	80%
1001 à 1250€	80%	85%
1251 à 1500€	85%	90%
>1500€ et non allocataire	90%	100%

* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

** appliqué au Quotient Familial de chaque famille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame Corinne GROSSET, Maire, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Intervention pour information : Marie HUMEAU, Thomas GILLET, Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Virginie VERNOUX, Françoise DEROMMELAERE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/129 – Règlement de fonctionnement ALSH des vacances scolaires

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Afin de règlementer l'activité de l'ALSH pendant les vacances scolaires et de faciliter sa gestion, je vous propose le règlement de fonctionnement de l'ALSH annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la reprise en régie directe de l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour cette activité relevant de ce service et que celui-ci soit en adéquation avec l'ensemble des règlements de fonctionnement des activités Enfance et jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Règlement de Fonctionnement, tel que présenté et annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/130 – Avenant n°2 Projet Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Par délibération du 30 mai 2022, le Projet Educatif De Territoire 2022-2025 de la Commune a été adopté pour la Commune. Lors de la modification des horaires des écoles publiques Félix Pauger, un avenant n°1 a été adopté le 15 mai 2023. Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de l'ALSH des vacances scolaires, je vous propose un avenant n°2 qui prendra en compte ces changements et l'ajout de cette nouvelle activité en régie.

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération DEL2022-77 du 30 mai 2022,

Vu la délibération DEL2023-56 du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité de modifier le PEDT dans la mesure où l'activité de l'ALSH des vacances scolaires est repris en régie par la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°2 du PEDT annexé à cette délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/131 – Subvention exceptionnelle pour classe découverte à l'école élémentaire

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'école élémentaire Félix Pauger a sollicité l'aide de la municipalité pour participer au financement d'une classe découverte de trois jours pour les CM1 et les CM2 au château de la Turmelière à Liré. Celle-ci est prévue les 13,14 et 15 mars 2024.

Le projet concerne 64 élèves et a un coût total de 12 133 Euros.

Le plan de financement est prévu comme suit :

500€ de transport pris sur les crédits éducatifs de l'école élémentaire

6 000€ de participation de l'Association des Parents d'Elèves Félix Pauger (APE)

5 633€ de participation des familles (88€ par enfant pour les 3 jours)

L'aide financière demandée par l'école élémentaire est à destination des familles les plus modestes et permettra de minorer la part restant à leur charge.

Pour compléter les nombreuses actions des parents d'élèves et des enseignants, je vous propose de verser une aide exceptionnelle pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 1000, cela concerne 3 tranches. L'aide supplémentaire sera répartie comme suit :

Tranche 1 – Quotient Familial < 600 : 50€

Tranche 2 - Quotient Familial >601 et <750 : 35€

Tranche 3 - Quotient Familial >751 et <1000 : 20€

27 familles pourraient être concernées par cette aide exceptionnelle, pour un montant total de 870€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser une aide exceptionnelle à l'APE Félix Pauger d'un montant de 870€ qui sera déduite de la participation du restant à charge des familles les plus modestes.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/132 – Modification des moyens de paiement proposés par la Commune

Rapporteur : Corinne GROSSET, maire

Avec la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires par la Commune, je vous propose d'élargir les moyens de paiement acceptés par la Commune de la part des usagers. En effet, quelques familles avaient l'habitude de payer l'ALSH auprès de Familles Rurales par le biais de chèques vacances, c'est pourquoi je vous propose qu'ils puissent continuer à le faire. A cette fin, la Commune doit signer une convention avec l'ANCV afin d'obtenir un numéro d'agrément. Cet agrément est gratuit et les frais de gestion sont de 1% de la valeur pour chaque chèque-vacances encaissé.

Pour pouvoir mettre en place le paiement en ligne, des conventions devront être signées avec la trésorerie et différents organismes en charge de la gestion de ce moyen de paiement additionnel.

Pour rappel, les moyens de paiement déjà à disposition des usagers :

- Les espèces,
- Les chèques,
- Le paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique,
- Le prélèvement,
- Le virement,
- Le CESU en support papier et dématérialisé

Et je vous propose donc d'ajouter : les chèques vacances en support papier et dématérialisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les moyens de paiement suivants :

- Les espèces,
- Les chèques,
- Le paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique,
- Le prélèvement,
- Le virement,
- Le CESU en support papier et dématérialisé
- Le chèque vacances en support papier et dématérialisé

Autorise la mise en place de l'offre de paiement en chèque vacances en version papier et en version dématérialisée,

Approuve l'adhésion de la commune au service de paiement ANCV en version papier et en version dématérialisée,

Accepte la prise en charge des frais de commissionnement en vigueur pour le paiement par chèque vacances ainsi que les coûts d'envoi du chèque vacances,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/133 – Modification des modalités de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Délibération reportée

Délibération DEL2023/134 – Convention pour l'action lire et faire lire

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune a été sollicitée pour mettre en œuvre l'opération « Lire et Faire Lire », dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

Cette opération, portée par la FOL (Fédération des Œuvres Laïques du Maine et Loire) et l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire), tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans.

En contrepartie la Commune s'engage à verser une subvention de 130€ à l'UDAF qui sera coordinateur principal de l'opération pour la Commune.

Afin de fixer les modalités, une convention annexée à cette délibération vous est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise en œuvre de l'opération « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires,

Approuve les modalités de l'action fixées dans la convention annexée à cette délibération,

Accepte de verser une subvention de 130€ à l'UDAF 49 en contrepartie de cette opération,

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE

Intervention pour information : Françoise DEROMMELAERE, Virginie VERNOUX, Vincent BROUARD, Christine PERDREAUX, Henri VOISINE, Didier YOU

Délibération adoptée avec 14 Voix Pour et 1 Abstention Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2023/135 - Engagement des dépenses d'Investissement 2024

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour l'année 2024, le budget de la Commune sera voté le 25 mars 2024 et afin de permettre à la commune de dépenser et engager entre le 1^{er} janvier et le 25 mars 2024, il est nécessaire de prendre une délibération qui l'autorise.

Monsieur l'adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Répartis comme suit :

Crédits ouverts 2023 (BP et DM et VC) - hors reports						
Chapitres	Budget primitif	Décision Modificative	Virements de crédits	Total crédits ouverts	Montants maximum autorisés (25%)	Vote
20 – Immo incorporelles	149 240,00 €			149 240,00 €	37 310,00 €	37 310,00 €
2031- Frais d'études	139 240,00 €			139 240,00 €	34 810,00 €	34 810,00 €
2033- Frais d'insertion	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
2051- Concessions et droits similaires	7 000,00 €			7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
21 – Immo corporelles	1 211 600,00 €		100 000,00 €	1 311 600,00 €	327 900,00 €	70 575,00 €
2128-Autres agencements et aménagement Terrain	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
21312- Bâtiments scolaires	60 000,00 €			60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21318- Autres bâtiments publics	8 300,00 €		29 000,00 €	37 300,00 €	9 325,00 €	9 325,00 €
21351-Instal.générales, agencements-bâtiments publics	- €		55 000,00 €	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
2188-Autres immo	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 513 884,63 €		- 100 000,00 €	2 413 884,63 €	603 471,16 €	603 471,16 €
2312 – Agencements -Aménagements de Terrains	63 200,00 €			63 200,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €
2313- Constructions	670 200,00 €			670 200,00 €	167 550,00 €	167 550,00 €
2315-Installations, matériel et outillages	90 000,00 €			90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
2318-Autres immo corporelles	1 690 484,63 €		- 100 000,00 €	1 590 484,63 €	397 621,16 €	397 621,16 €
				TOTAL	968 681,16 €	711 356,16 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DECIDE d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/136 - Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier ou besoin occasionnel

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L332-23 du Code général de la fonction publique donne la possibilité aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel. Pour cela, la collectivité recrute des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées dans le Code Général de la Fonction Publique.

POSTES NON PERMANENTS							
Filière	Grade/Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Taux d'emploi	Date de recrutement	Durée de contrat	Motif de recrutement
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1	6,21	17,73%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint territorial d'animation	1	29,29	83,69%	20/12/2021	3 ans	Contrat de projet
	Adjoint territorial d'animation	1	23,96	68,67%	01/09/2023	16 mois	Apprentissage
	Adjoint territorial d'animation	1	7,73	22,09%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint territorial d'animation	1	21,49	61,39%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint territorial d'animation	1	9	20,16%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint territorial d'animation	1	5,47	15,62%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint territorial d'animation	1	1	2,24%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Adjoint territorial d'animation	1	8	17,92%	01/09/2023	10 mois	Accroissement temporaire d'activité
	Contrat d'engagement éducatif	8	2 semaines vacances février / 2 semaines vacances avril 8 semaines vacances juillet - août / 2 semaines vacances octobre				
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	2	35	100%	01/07/2023 01/07/2024	1 mois	Accroissement saisonnier d'activité
CULTUREL	Attaché de conservation du patrimoine	1	35	100%	18/12/2023	2 mois	Accroissement temporaire d'activité
ADMINISTRATIF	Vacataire	1	2	4,48%	01/09/2023	10 mois	Vacataire
TOTAL		21					

Pour chaque recrutement, la collectivité détermine le niveau de rémunération en fonction des fonctions exercées et des profils des candidats.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à recruter pour un besoin saisonnier ou un besoin occasionnel,

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/137 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°61

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021 puis le 13 janvier 2022,

Vu la délibération 2021-115 du 27 septembre 2021 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 4 novembre 2021 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°61 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
61	AC 428	36 rue Olympe de Gouges	424 m ²	CHARKAOUI Frikia – VENTRE Jérôme	170 m ²	64 348,20 €	76 207,57 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/138 – Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°84

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°84 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
84	AC 500	8 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	601 m ²	241 m ²	JOUET Elodie et Benoît	113 451,00 €	134 715,39 €

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/139 – Acquisition presbytère

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Par délibération du 22 novembre 2021, le conseil municipal a acté l'acquisition du presbytère pour un prix d'achat de 435 000€. L'achat n'a pas pu être réalisé jusqu'ici puisque celui-ci était conditionné au fait qu'il serait libre de toute occupation.

Il convient de modifier cette délibération D2021/133 du 22 novembre 2021 dans la mesure où les surfaces mentionnées contiennent une erreur de 2m².

Pour rappel, il s'agit de l'achat d'un ensemble immobilier du 18^{ème} siècle sur deux étages avec une dépendance et un jardin. La surface est répartie sur deux parcelles cadastrales AA 61 de 1 332m² et AA477 de 1 365m², pour une surface totale de 2 697m². La surface du bâti représente 258,90m² dont 179.90m² habitables.

Vu la délibération D2021/133 du 22 novembre 2021 autorisant l'acquisition du presbytère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend note de la modification de la superficie du presbytère comme décrite ci-dessus.

Confirme l'autorisation donnée à Madame la Maire, de signer les documents nécessaires à la vente.

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/140 – Etude urbaine

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Afin d'aider le conseil municipal à définir la stratégie de développement de la commune à l'échéance 2040, vous avez décidé le 30 août 2021 de réaliser une étude et après appel d'offre, vous avez choisi le cabinet Audicccé pour nous accompagner dans cette démarche.

Cette étude est répartie en trois phases : un diagnostic, un scénario de développement et, en phase conditionnelle, un schéma d'aménagement.

Trois sites ont été étudiés et le dernier diagnostic présente les points forts et les points faibles de chacun d'eux.

Aujourd'hui, nous sommes parvenus au terme de ce diagnostic. Celui-ci a été présenté en conseil privé le 12 octobre dernier et lors de la réunion publique du 22 novembre dernier.

Il convient maintenant d'arrêter la position du conseil municipal sur trois éléments à partir desquels l'étude va pouvoir se poursuivre.

- 1- Les perspectives de développement que nous souhaitons pour cette échéance 2040.
- 2- La densité de logements à l'hectare que nous pensons acceptable pour notre commune sur les prochaines opérations en extension urbaine.
- 3- Le ou les site(s) prioritaire(s) sur lesquels nous souhaitons que cette extension se réalise.

Pour ce qui concerne les perspectives de développement, au regard de l'expérience vécue depuis une vingtaine d'années, où nous avons réalisé 576 logements de 2001 à 2022 (date de mise en chantier de la ZAC ouest, entre la rue Félix Pauger et l'étang de l'Aubriaie), je vous propose de poursuivre sur un rythme d'une trentaine de logements par an, afin de pouvoir assurer les effectifs dans nos écoles, le fonctionnement de nos associations et le dynamisme de nos commerces, ce qui donne 400 logements à construire sur la période 2027-2040 (2027 étant la date probable d'approbation du prochain PLUI d'Angers Loire Métropole). Cet objectif correspond à nos réalisations faites ou engagées sur la période 2017-2027 (objectif PLH).

Pour la densité de logement à l'hectare, afin de s'inscrire dans une démarche de réduction de la consommation foncière, tout en maintenant un cadre de vie acceptable pour les nouveaux habitants, je vous propose de retenir une base de 23 logements à l'hectare.

Enfin, pour le choix des zones sur lesquelles ces nouvelles constructions pourraient s'effectuer, au regard des points faibles et des points forts de chacune des trois zones étudiées, je vous propose de retenir en priorité 1, la zone Est, en partie (celle bordant la rue des Potiers) sur laquelle nous pourrions également identifier une parcelle pour accueillir un équipement public et pour le complément, la zone Ouest en continuité de l'urbanisation actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les perspectives de développement proposées : le(s) site(s), le nombre de logements et la densité.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT, Corinne GROSSET, Vincent BROUARD, Didier YOU, Françoise DEROMMELAERE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Magali DEMESLAY

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/141 - Nouvelle convention annexe et Avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre Angers Loire Métropole (ALM) et les 29 communes de l'agglomération. ALM est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la base duquel s'appuient les communes, compétentes pour instruire et délivrer les autorisations du droit des sols (ADS). Dans le cadre de ces instructions les communes sollicitent pour avis ALM, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement).

Pour ce qui est du foncier, ALM dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers. La procédure mise en place localement prévoit par ailleurs un

avis systématique des communes. De plus, ALM peut déléguer à la commune le droit de préemption pour la réalisation d'un projet de sa compétence ; auquel cas c'est la commune qui suit la procédure.

Cette répartition de compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des traitements entre ALM et les communes membres sous une forme collaborative par le logiciel Droits de Cités (DDC).

En effet, ce logiciel permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS, d'émettre un avis sur les DIA et d'enregistrer celles déposées en mairie (DIA papier),
- à Angers Loire Métropole d'instruire les DIA et d'émettre des avis sur les dossiers pour lesquels, elle est consultée.

Afin d'améliorer la gestion et l'administration de cet outil métier et de préciser les conditions de mise à disposition, un service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités est créé, constituant une nouvelle plateforme intercommunale. La signature de la présente convention rendra caduc l'article 11 de la convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités.

La commune adhère déjà à :

- la convention-cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales
- et à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Il s'agit maintenant d'approuver :

- l'avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales afin d'y intégrer ce nouveau service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités,
- la nouvelle convention annexe posant le cadre fonctionnel et financier de la mutualisation de ce logiciel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Une erreur matérielle nous oblige à reprendre la délibération DEL2023-116 du 27 novembre dernier. En effet une nouvelle convention est à approuver, ainsi qu'un avenant à la convention cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion à la nouvelle plateforme intercommunale d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités

Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales et la convention annexe relative à la mutualisation de l'outil métier Droits de Cités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

Délibération adoptée avec 14 Voix Pour et 1 Abstention Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2023/142 - Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur le dynamisme du centre-bourg et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-bourg attractif et dynamique,

Ainsi la Commune souhaite acquérir une licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire et le rendre plus attractif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 15 000€ (hors frais éventuels liés à la cession), auprès de l'EURL TOM FREMONT située au Lion d'Angers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 15 000€ (hors frais éventuels liés à la cession) auprès de l'EURL TOM FREMONT située au Lion d'Angers

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, suivants.

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Jean-Marie BEAUMONT, Didier YOU, Thomas GILLET, Magali DEMESLAY

Délibération adoptée à l'unanimité

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

23/11/2023 : A-2023-103 – Arrêté de virement de crédit n°2 budget Commune

24/11/2023 : A-2023-104 – Arrêté de placement de fonds sur Compte à terme

27/11/2023 : A-2023-107 – Arrêté alignement impasse des Vignes

27/11/2023 : A-2023-108 – Arrêté de numérotation 23 rue Denis Papin

30/11/2023 : A-2023-109 – Arrêté de numérotation de l'îlot I de la ZAC de Gagné

18/12/2023 : A-2023-114 – Arrêté de placement de fonds sur Compte à terme

18/12/2023 : A-2023-115 – Arrêté de placement de fonds sur Compte à terme

Informations diverses

- Vœux 2024 du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Enfants aux Lambertois : le vendredi 12 janvier à 18h salle communale
- Vœux du Conseil Municipal 2024 au personnel communal : le mardi 9 janvier à 18h30 salle du conseil municipal
- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres : Suite à la démission de Marc Berthereau qui était membre titulaire de la CAO, le 1^{er} suppléant de la liste est appelé et devient membre titulaire. La composition de la CAO est : Corinne GROSSET, Présidente – Delphine BONNAUD, Didier YOU et Henri VOISINE, membres titulaires et Jean-Marie BEAUMONT et Vincent DENECHAU, membres suppléants
- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024 avec 3 bureaux de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 22h38

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 29 janvier 2024 à 20h30

Secrétaire de séance
BEAUMONT Jean-Marie

La Maire
Corinne GROSSET

